

Séance du 12 mars 2021

Séance du 12 mars 2021

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) PROGRAMME 2021 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE	
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 4).....	03
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE	04
◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC - PRISES GUIRLANDES	05
4) MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°3	06
5) PERSONNEL COMMUNAL	
* SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX	09
* SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER	10
6) COMMUNAUTE DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENVERMEU	11
7) CESSION IMMOBILIERE – IMMEUBLES SIS A ENVERMEU, 6 ET 8 PLACE DE L'ÉGLISE	11
8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	14
9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES.....	15

Le cinq mars deux mil vingt et un, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du douze mars deux mil vingt et un.

Le Maire,

Patrick LEROY.

Date de convocation : 05/03/2021	L'an deux mil vingt et un le douze mars, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEROY, Maire. ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme HAUGUEL 1 ^{er} adjoint, Mme Cécile BRUGOT 2 ^{ème} adjoint, MM. Alexandre SALFRAND 3 ^{ème} Adjoint, François MENIVAL 5 ^{ème} adjoint, Mme Anne-Catherine EMERALD, M. Patrice DELEAU, Mmes Corinne CRESSY, Christelle SAUVAGE, Blandine ROQUIGNY, MM. Ludovic OCTAU, Sébastien BOUTIGNY à partir de la question n°5, Mme Marie-Anne HONORE, M. Michel MENIVAL, Mmes Françoise VASSARD, Louissette HAUTOT, Dominique JEANNOT. ABSENTS EXCUSÉS : Mme Brigitte TESSAL 4 ^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. LEROY, MM. Sébastien BOUTIGNY jusqu'à la question n°4, Bruno LECONTE qui a donné pouvoir à M. HAUGUEL. ABSENTS : Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne HONORE.
Date d'affichage : 05/03/2021	
Nombre de Conseillers : En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18 Jusqu'à la question n°4 ---	
Présents : 17 Votants : 19	
A partir de la question n°5	

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Anne HONORÉ pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 février 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée de supprimer un point à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne la demande de subvention pour la mise en conformité de la défense incendie de la commune et des hameaux. Il a en effet été informé qu'il convient d'attendre la validation du schéma communal de mise aux normes par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) avant de déposer la demande de subvention. Cette question est donc reportée à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

Il propose par ailleurs d'inscrire deux nouvelles questions à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne le recrutement d'un agent saisonnier pour les espaces verts et la proposition de validation d'une offre d'acquisition des deux maisons situées 6 et 8 place de l'Eglise.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de la suppression d'une question et de l'ajout de deux questions à l'ordre du jour. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

M. le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

3) PROGRAMME 2021 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. HAUGUEL, Adjoint en charge de la commission Voirie et représentant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

M. HAUGUEL expose que le Syndicat Départemental d'Énergie a préparé les projets d'éclairage public, d'effacement et de renforcement de réseaux concernant la commune d'Envermeu.

Il présente le détail des travaux restant à effectuer sur le hameau du Bucq :

◇ ÉCLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DE RÉSEAUX - RUE DU BUCQ (TRANCHE 4) :

Dossier EFF+EP-2018-0-76235-M1572 version 1-2-1 – Opération : Le Bucq 4 – Chemin des Chouquets Minos :

- Réseau électrique : remplacement de 220 m de réseau basse tension aérien de type T70 par 370 m de câble BT souterrain, avec reprise des habitations en souterrain le long de cette rue ;
- Réseau éclairage public : fourniture et pose de 385 m de câble d'éclairage public souterrain ;
- Génie civil de télécommunication (convention B) : pose de chambres, regards, fourreaux nécessaires à la mise en souterrain du réseau télécom ;
- Éclairage public : fourniture et pose de 10 mâts d'éclairage public de 5 m de hauteur, chacun équipé d'une lanterne avec source Led 39 W.

M. HAUGUEL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 % 8 415,00 € H.T.	80 % (*MDE) 5 235,00 € H.T.	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
Le Bucq (tr.4) – Chemin des Chouquets Minos	13 650,00 €	13 650,00 €	5 469,75 €	4 188,00 €	3 992,25 €	2 730,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					6 722,25 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	16 380,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	9 657,75 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	3 992,25 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	2 730,00 €

Il présente l'estimation des travaux d'effacement des réseaux :

Nature et financement des travaux	Financement du S.D.E. 76	Participation de la Commune
<u>Réseaux Electriques</u> 70 630,00 € HT <i>T.V.A récupérée via ERDF</i>	75% 52 972,50 € 14 126,00 €	25% 17 657,50 €
<u>Réseau d'Eclairage Public</u> 11 990,00 € HT <i>T.V.A (récupérée via F.C.T.V.A)</i>	75% 8 992,50 €	25% 2 997,50 € 2 398,00 €
<u>Génie Civil des réseaux de communications électroniques</u> (Convention B) 11 950,00 € HT <i>T.V.A. (non récupérable)</i>	30% 3 585,00 €	70% 8 365,00 € 2 390,00 €
SOUS TOTAUX	79 676,00 €	33 808,00 €
TOTAL T.T.C.	113 484,00 T.T.C	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	113 484,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	79 676,00 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	31 410,00 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	2 398,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	89 333,75 €	40 530,25 €
	129 864,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune, à l'opération 638, pour un montant de participation communale de 40 530,25 euros dont 5 128 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

M. HAUGUEL présente ensuite le détail des travaux à effectuer au niveau de la place de l'Hôtel de Ville :

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE :**

Dossier EP-2020-0-76235-M3558 version 1-1-1 – Opération : Place de la Mairie :

• **Matériel d'éclairage public :** Dépose de l'armoire de commande vétuste ; fourniture et pose d'une armoire de commande équipée d'une horloge astronomique programmable ; Dépose de 86 lanternes et projecteurs vétustes et énergivores situés sur la façade de la mairie, la place de l'Hôtel de Ville, les façades rue du Marché, la place de l'Église et la rue de l'Église ; fourniture et pose de 18 lanternes de type « Stylage » avec source Led 26 W ou 38 W à poser sur les mâts d'éclairage public existants ou les façades ; fourniture et pose de 16 projecteurs de type « Mica Slim » avec source Led ; fourniture et pose de 8 projecteurs de type « Efact » avec source Led ; fourniture et pose de 20 projecteurs de type « Plaza » avec source Led ; fourniture et pose de 24

projecteurs de type « Contrast » avec source Led ; fourniture et pose de 8 projecteurs de type « Plaza » avec source Led à poser sur la façade de la mairie.

M. HAUGUEL expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 %	80 %	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
			8 725,00 € H.T.	(*MDE) 78 410,00 € H.T.		
Place de l'Hôtel de Ville	88 855,00 €	87 135,00 €	5 671,25 €	62 728,00 €	20 455,75 €	17 771,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					38 226,75 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	106 626,00 € T.T.C
▪ Participation Syndicat Départemental	68 399,25 €
▪ Participation de la commune d'Envermeu	20 455,75 €
▪ Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	17 771,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	68 399,25 €	38 226,75 €
	106 626,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune, à l'opération 638, pour un montant de participation communale de 38 226,75 euros dont 17 771 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

M. HAUGUEL présente enfin le détail des travaux concernant la dépose et le remplacement de prises destinées aux illuminations de fin d'année sur les mâts d'éclairage public du centre-bourg et des hameaux :

◇ **ÉCLAIRAGE PUBLIC - PRISES GUIRLANDES :**

Dossier EP-2020-0-76235-M3578 version 1-1-1 – Opération : Remplacement de prises guirlandes :

• **Matériel d'éclairage public** : Dépose de 35 prises guirlandes vétustes et défectueuses ; fourniture et pose de 35 prises guirlandes à poser sur l'ensemble du territoire de la commune d'Envermeu.

Il expose que la convention correspondante sera dressée par les services techniques du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime.

Il présente l'estimation des travaux **d'éclairage public** :

Situation des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention SDE 76		Participation de la Commune	
			65 %	80 %	Participation de la Commune (montant non subventionnable)	Montant de la TVA à préfinancer par la Commune (F.C.T.V.A.)
			14 585,00 € H.T.	(*MDE) 0,00 € H.T.		
Prises guirlandes sur l'ensemble de la commune	14 585,00 €	14 585,00 €	9 480,25 €	0,00 €	5 104,75 €	2 917,00 €
* M.D.E. : Maîtrise de la Demande d'Énergie					8 021,75 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

TOTAL DES TRAVAUX	17 502,00 € T.T.C
• Participation Syndicat Départemental	9 480,25 €
• Participation de la commune d'Envermeu	5 104,75 €
• Préfinancement de la T.V.A. (récupération par le F.C.T.V.A.)	2 917,00 €

Financement global de l'opération :

	S.D.E. 76	Commune d'Envermeu
Montant total des opérations	9 480,25 €	8 021,75 €
	17 502,00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Adopte le projet ci-dessus exposé ;

2/ Dit que la dépense d'investissement sera inscrite au budget primitif 2021 de la commune, à l'opération 638, pour un montant de participation communale de 8 021,75 euros dont 2 917 euros de T.V.A. récupérable par le F.C.T.V.A. ;

3/ Demande au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible ;

4/ Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce projet et notamment la convention financière correspondante à intervenir avec le SDE 76.

4) MODERNISATION DES INSTALLATIONS ET RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MARCHÉ DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – AVENANT N°3

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a confié, en 2018, une mission d'études et d'assistance au cabinet DCE CONSEIL en vue de renouveler les installations de la chaufferie centrale, qui alimente l'école primaire (bâtiments Est et Ouest uniquement), la mairie et la salle des fêtes, et de remettre en concurrence le contrat d'entretien de ces installations.

Ont par ailleurs été d'intégrés dans le contrat les sites du gymnase et de « l'espace forme », ainsi que le bâtiment central de l'école primaire (auparavant alimenté en chauffage électrique).

Il expose qu'un programme de travaux a été élaboré, comprenant les mises en conformité, la mise en sécurité des accès, l'audit « légionnelle », la réfection de la chaufferie centrale, la réfection des sous-stations, la modernisation de la chaufferie du gymnase et le raccordement du bâtiment central de l'école.

Au regard du montant important des travaux à réaliser, il a été décidé de les inclure dans un marché de performance énergétique « Services et Travaux » et de lisser l'investissement sur la durée.

Présentation du Contrat de Performance Énergétique :

Le Contrat de Performance Énergétique (CPE) est un outil innovant, issu du droit communautaire, qui permet de déléguer la gestion du chauffage dans sa globalité à un seul et même prestataire en lui imposant une obligation de résultat (clause d'intéressement).

Les avantages sont les suivants :

- Sur le poste « énergie » (P1) : une cible de consommation est fixée sous la forme d'un forfait qui fera l'objet d'un contrôle annuel. Si la cible est respectée, le forfait est uniquement révisé en fonction de l'évolution du prix du gaz. Si la cible n'est pas tenue, le prestataire prend à sa charge une partie des excès et si la cible est en économie, le gain est partagé.
- Sur le poste « conduite/exploitation/maintenance » (P2) : la maintenance effectuée est plus efficiente. Le prestataire s'engage sur une obligation de résultat et réalise donc des visites de contrôle plus régulières. Cela permet de mieux conduire les installations, d'anticiper les pannes et de faire des économies.
- Sur le poste « gros entretien et renouvellement » (P3) : le prestataire prend à sa charge les investissements (travaux) à réaliser pour maintenir ses engagements. Il prend également à sa charge l'ensemble du périmètre technique qui lui est confié. Ainsi, si un appareil tombe en panne et doit être remplacé, le remplacement est inclus dans son forfait. La prestation de gros entretien et de renouvellement des matériels est rémunérée par la commune par un montant annuel forfaitaire. Les dépenses sont ainsi lissées sur la durée du contrat.

Sur la base des éléments ci-dessus exposés, M. SALFRAND rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 5 février 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché public de performance énergétique dans le cadre du projet de modernisation des installations et de renouvellement du marché de chauffage de la commune d'Envermeu.

Il a également autorisé M. le Maire à signer le marché avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres, pour une durée de 12 années.

Le marché a été attribué en juin 2019 à la S.A. ENGIE COFELY de Petit Quevilly (76), pour un montant de 649 730,52 euros H.T., soit 779 676,62 euros T.T.C.

Par avenant n°1 en date du 3 octobre 2019, le montant du marché a été porté à 678 530,52 euros H.T., soit 814 236,62 euros T.T.C., pour prendre en compte le renouvellement d'équipements non prévus au marché initial (renouvellement de quatre radiateurs de la mairie, mise en place de panneaux rayonnants dans la salle du Mont-Blanc avec création d'un faux plafond, remplacement de soixante et onze robinets thermostatiques dans l'école et la mairie).

Par avenant n°2 en date du 19 novembre 2020, le montant du marché a été porté à 679 277,16 euros H.T., soit 815 132,59 euros T.T.C., pour prendre en compte :

- Pour le site de l'Hôtel de Ville (école primaire, mairie et salle des fêtes) :

- La prise en charge de la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire de son propre fournisseur de combustible ;
- La modification de la révision du prix du poste P1 et son principe de facturation.
- Pour le site de « l'Espace forme » :
 - La prise en compte de la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent » ;
 - La modification du poste P2 par l'ajout de la prestation de suivi du contrat gaz de la commune d'Envermeu et la réalisation de sa facturation.
- Pour le site de l'église :
 - La prise en compte de la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire du mécanisme du « payeur divergent » ;
 - La prise en charge au titre du poste P2 des installations techniques de l'église.

M. SALFRAND propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°3 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu conclu avec la S.A. ENGIE COFELY, qui prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Cet avenant a pour objet de confier à la S.A. ENGIE COFELY, à l'issue des contrats de fourniture de gaz en cours, la fourniture du combustible pour la totalité des sites de la commune d'Envermeu alimentés en gaz naturel, par l'intermédiaire de son propre fournisseur de combustible.

Présentation de l'avenant n°3 au marché de performance énergétique :

M. SALFRAND présente l'avenant proposé. Il indique que l'avenant n°2 au marché a pour objet :

- La prise en charge de l'achat et la fourniture du combustible par le prestataire ENGIE COFELY, par l'intermédiaire de son propre fournisseur de combustible, en mettant fin au principe du payeur divergent pour les sites suivants : gymnase, « Espace forme », église ;
- La modification de la révision du prix du poste P1 et son principe de facturation pour chacun des sites ;
- La suppression de la facturation de l'eau chaude sanitaire du gymnase car cette dernière est produite électriquement.

L'incidence de l'avenant n°3 sur le marché global est la suivante :

Montant H.T. du marché de base sur 12 ans	649 730,52 €
Incidence sur la durée restante – Avenant n°1	+ 28 800,00 €
Incidence sur la durée restante – Avenant n°2	+746,64 €
Incidence sur la durée restante – Avenant n°3	- 26 836,55 €
Nouveau montant H.T. du marché sur 12 ans	652 440,61 €
Incidence sur le marché initial	+0,42 %

Le montant annuel du marché modifié par l'avenant n°3 s'élève à 54 036,12 euros H.T., soit 64 843,35 euros T.T.C., réparti selon les postes suivants :

- Poste P1 (énergie) : 19 469,05 euros H.T., soit 23 362,86 euros T.T.C. ;
- Poste P2 (conduite/exploitation/maintenance) : 10 672,24 euros H.T., soit 12 806,69 euros T.T.C. ;
- Poste P3 (gros entretien et renouvellement) : 23 894,83 euros H.T., soit 28 673,80 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°3 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu conclu avec la S.A. ENGIE COFELY ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, tels que ci-dessus exposés ;

3/ Dit que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées ;

4/ Dit que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux B.P. 2021 et suivants, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 au marché de performance énergétique « services et travaux » pour le renouvellement et l'exploitation des équipements de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire de la commune d'Envermeu, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

Arrivée de M. BOUTIGNY

5) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES ADMINISTRATIFS – CRÉATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un agent communal des services administratifs, titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, a quitté la collectivité le 14 décembre 2020, dans le cadre d'une mutation. Le poste qu'il occupait est donc vacant depuis cette date. Pour le bon fonctionnement de l'administration municipale, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour les nécessités des services administratifs, afin de pourvoir au remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation, M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021, et la modification du tableau des effectifs communaux.

Les missions de cet agent concerneront notamment les domaines suivants : gestion des contrats et des marchés publics, gestion des autorisations d'urbanisme et des affaires immobilières et foncières.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs communaux dans le cadre du remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 ;

2/ Décide la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 avril 2021 ;

3/ Autorise par conséquent la modification du tableau des effectifs communaux par la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021 et la suppression d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 avril 2021;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

M. le Maire précise que la personne recrutée sur ce poste prendra ses fonctions le 12 mai.

◇ **SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER**

M. le Maire informe l'Assemblée que pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.
Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de six mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2021 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 354, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au B.P. 2021, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de six mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire explique qu'en raison de nombreuses absences d'agents depuis le début de l'année, les services techniques fonctionnent avec un effectif réduit et que le retard pris dans le travail justifie le recrutement d'un agent saisonnier.

6) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ENVERMEU

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Falaises du Talou (C.C.F.T.) a pris la compétence relative à l'élaboration des documents d'urbanisme sur son territoire. Ainsi, le plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu a été approuvé par le Conseil communautaire par délibération en date du 25 septembre 2017.

Il rappelle que ce PLU a fait l'objet d'une première modification, approuvée par le Conseil communautaire le 17 décembre 2019.

Il informe l'Assemblée que la C.C.F.T. est à nouveau sollicitée aux fins d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Envermeu. Les modifications demandées concernent :

- Le changement de zonage de deux maisons situées en centre-bourg, actuellement en zone Us : restitution des parcelles AC n°109 et AC n°110 à la zone UC + suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle AC 110 ;
- Le changement de zonage de deux parcelles à usage d'habitation à l'angle de la zone commerciale du Carrefour : restitution des parcelles D n°80 et D n°216 à la zone UR + suppression de l'emplacement réservé sur ces parcelles ;
- La rectification d'une erreur matérielle : inscription de la parcelle AC n°27 en zone UC et des parcelles AC n°28 et AC n°29 en zone URa.

Bien que l'engagement de la procédure ne relève plus du Conseil Municipal, M. le Maire propose de prendre une délibération de principe, actant du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Envermeu, pour exposer les choix de la collectivité et informer la population.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu la notice explicative établie par le bureau d'études en charge de la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune d'Envermeu, document communiqué préalablement aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'engagement de la seconde procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Envermeu.

7) CESSION IMMOBILIÈRE – IMMEUBLES SIS À ENVERMEU, 6 ET 8 RUE DE L'ÉGLISE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. SALFRAND, Adjoint en charge de la commission des Bâtiments communaux.

M. SALFRAND expose à l'Assemblée que la commune d'Envermeu a fait l'acquisition, en septembre 1996, d'une maison à usage d'habitation édifiée sur la parcelle AC n°109, dans le cadre de la succession de M. Robert MÉHEU.

Le bien concerné, d'une superficie de 100 m², est situé 8 place de l'Église à Envermeu.

Elle a également fait l'acquisition, en juin 2013, d'une maison à usage d'habitation édifiée sur la parcelle AC n°110, dans le cadre de la succession de M. Maurice LEROY.

Le bien concerné, d'une superficie de 190 m², est situé 6 place de l'Église à Envermeu.

Il rappelle que, par délibérations en date du 5 février 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour proposer à la vente ces deux biens, au prix de 33 000 euros chacun, soit 30 000 euros nets vendeur et 3 000 euros de frais d'agence.

Il rappelle, en effet, que la vente a été confiée à la société IAD France SAS, dans le cadre d'un mandat. Les honoraires versés à la société IAD France s'élèveront à 2 000 euros T.T.C. ou 3 000 euros T.T.C. en fonction du prix de vente retenu, et viendront en déduction du prix de la vente.

Il rappelle enfin que le Conseil a conditionné cette vente à la cession simultanée des deux biens au même acquéreur.

M. SALFRAND informe le Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a reçu une proposition d'achat de Monsieur et Madame Frédéric et Singrid SALLADIN, domiciliés 3, rue des Éoliennes à PETIT-CAUX (76630), qui souhaitent faire l'acquisition de ces immeubles aux prix respectifs de 28 500 et 19 500 euros, soit 25 500 euros nets vendeur et 17 500 euros nets vendeur, après déduction des commissions de 3 000 et 2 000 euros qui seront versées à la société IAD France.

Monsieur et Madame SALLADIN souhaitent faire l'acquisition de ces immeubles aux fins de les réhabiliter en logements et désirent signer la vente dans les meilleurs délais pour procéder à la réparation de la toiture de la maison située 6 place de l'Église.

Il indique que la commune, qui désire procéder rapidement à la vente de ces deux biens, compte tenu de leur état sanitaire préoccupant, est disposée à céder lesdits immeubles à Monsieur et Madame SALLADIN.

Conformément à la réglementation, il a été demandé à la Direction Générale des Finances Publiques, Service France Domaine, de bien vouloir procéder à l'estimation de ces propriétés.

▪ Concernant l'immeuble sis 6, place de l'Église :

L'évaluation porte sur une maison construite en bord de rue, sur trois niveaux plus grenier. Au rez-de-chaussée : salle, cuisine, une pièce ; au premier étage : deux pièces, grenier, WC ; au deuxième étage : une pièce et une petite pièce. À l'arrière, se trouve une cour fermée. Elle est édifiée sur la parcelle AC n°110, d'une superficie de 190 m², et est située en centre-bourg, face à l'église. Seul le rez-de-chaussée est habitable. De très gros travaux de réhabilitation sont à prévoir (toiture, traitement des bois, fenêtres à remplacer aux étages, renforcement de la solidité de la structure).

Considérant le très mauvais état de ce bien, le Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 1^{er} février 2021, a retenu une valeur forfaitaire de 30 000 euros pour cet immeuble.

▪ Concernant l'immeuble sis 8, place de l'Église :

L'évaluation porte sur une maison en briques et silex avec une toiture en ardoises, construite en bord de rue, sur trois niveaux plus grenier. À l'arrière, se trouve une cour fermée. Elle est édifiée sur la parcelle AC n°109, d'une superficie de 100 m², et est située en centre-bourg, face à l'église. Il s'agit d'un bien laissé à l'abandon depuis de nombreuses années. Seule la toiture est en bon état. La structure de maçonnerie est en état acceptable. Les menuiseries sont à remplacer et l'intérieur à restaurer entièrement, y compris les planchers.

Considérant que ce bien nécessite de gros travaux, le Pôle d'évaluation domaniale, dans son avis du 8 octobre 2020, a retenu une valeur forfaitaire de 20 000 euros pour cet immeuble.

Compte-tenu du projet de M. et Mme SALLADIN et des avantages que cette cession apporte à la commune pour les intérêts publics dont elle a la charge, en raison des économies réalisées par ailleurs sur les travaux de mise en sécurité des deux maisons, M. SALFRAND propose :

- de fixer le prix de l'immeuble sis 6, place de l'Église à la somme de 25 500 euros nets vendeur, en diminution de 15% par rapport à la valeur forfaitaire de l'emprise à céder fixée par l'évaluateur domaniale,

- et de fixer le prix de l'immeuble sis 8, place de l'Église à la somme de 17 500 euros nets vendeur, en diminution de 12,5% par rapport à la valeur forfaitaire de l'emprise à céder fixée par l'évaluateur domanial

Il invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la cession à l'amiable à Monsieur et Madame Frédéric et Singrid SALLADIN des immeubles situés 6 et 8, rue de l'Église sur les parcelles AC n°110 et AC n°109, au prix total de de 48 000 euros, soit 43 000 euros nets vendeur après déduction des honoraires de 5 000 euros.

- Vu les éléments précédemment exposés,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
- Vu les avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 8 octobre 2020 et 1^{er} février 2021,
- Considérant que l'avis des Domaines est un avis simple qui ne s'impose pas à la commune,
- Considérant la demande d'acquisition par Monsieur et Madame SALLADIN des immeubles sis 6 et 8, rue de l'Église à Envermeu,
- Considérant qu'au jour de la présente séance du Conseil Municipal, il n'a pas été reçu de meilleure proposition d'achat de ces biens ;
- Considérant que les immeubles sis 6 et 8, place de l'Église à Envermeu, cadastrés section AC n°109 et AC n°110, appartiennent au domaine privé de la commune et ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal,
- Considérant que ces immeubles sont en train de progressivement se dégrader et nécessitent la mise en œuvre de travaux importants pour assurer leur conservation,
- Considérant la nécessité de réaliser rapidement lesdits travaux,
- Considérant l'opportunité de sortir ces biens du patrimoine immobilier de la commune, aux fins de rationaliser la gestion du parc immobilier communal dans un contexte financier contraint,
- Considérant que le projet de M. et Mme SALLADIN de réhabilitation des immeubles en logements répond aux souhaits de la Collectivité et présente un intérêt général qui justifie de procéder à cette cession en retenant un prix inférieur à celui résultant de l'évaluation domaniale,
- Considérant que le montant de la transaction arrêté n'est pas disproportionné au regard de la valeur vénale des biens,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 17 voix pour et 2 voix contre,**

1/ Donne son accord pour la cession de l'immeuble sis 6 place de l'Église, situé sur la parcelle AC n°110, d'une superficie de 190 m², au profit de Monsieur et Madame Frédéric et Singrid SALLADIN ;

2/ Donne son accord pour la cession de l'immeuble sis 8 place de l'Église, situé sur la parcelle AC n°109, d'une superficie de 100 m², au profit de Monsieur et Madame Frédéric et Singrid SALLADIN ;

3/ Fixe le prix de vente de l'immeuble situé 6 place de l'Église à la somme de 25 500 euros hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

4/ Dit que les honoraires versés à la société IAD France SAS dans le cadre du mandat de vente de l'immeuble sis 6, place de l'Église s'élèveront à 3 000 euros T.T.C. ;

5/ Fixe le prix de vente de l'immeuble situé 8 place de l'Église à la somme de 17 500 euros hors frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire ;

6/ Dit que les honoraires versés à la société IAD France SAS dans le cadre du mandat de vente de l'immeuble sis 8 place de l'Église s'élèveront à 2 000 euros T.T.C. ;

7/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

8/ Dit que les frais de négociation de l'agence immobilière et de notaire relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

9/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment un avant-contrat, le document cadastral et l'acte de vente notarié.

M. le Maire indique aux Conseillers qu'il a préalablement sollicité la Direction de l'EHPAD, pour proposer une cession des deux bâtiments au prix d'un euro, mais qu'il n'a pas obtenu de réponse.

Mme HAUTOT fait part de son regret de ne pas avoir conservé la maison « MÉHEU », qui aurait permis de bénéficier de locaux supplémentaires à l'usage de la collectivité. M. le Maire répond qu'il a été décidé de lier la vente des deux maisons au motif qu'il n'aurait pas été possible, sans cela, de vendre la maison « LEROY » uniquement.

8) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors du Conseil du 12 juin 2020 :

N° 21/001 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador-Allende – 79000, NIORT concernant le sinistre déclaré le 18 octobre 2019.

Objet du sinistre : infiltrations d'eau et humidité au niveau des logements de la caserne de gendarmerie, rue des Courtils à Envermeu, provoquées par un problème d'évacuation des eaux de pluie sur une terrasse.

Montant du remboursement du sinistre : 18 028,22 euros, égal au coût de la réparation du préjudice déterminé par expertise.

Imputation budgétaire : B.P. 2021, article 7788.

N° 21/002 Passation d'un marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en conformité de la défense incendie du bourg d'Envermeu et des hameaux, avec le cabinet V3D Concept, sis 60 rue Thiers – 76200 DIEPPE.

Montant global des honoraires : 27 500 euros H.T., soit 33 000 euros T.T.C., ainsi répartis :

- Etudes et élaboration d'un schéma communal de mise aux normes de la défense incendie : 7 500 euros H.T., soit 9 000 euros T.T.C.

- Mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux de mise en conformité de la défense incendie : 20 000 euros H.T., soit 24 000 euros T.T.C., répartis selon le phasage suivant :

- Tranche ferme des travaux : 10 000 euros H.T., soit 12 000 euros T.T.C., répartis sur quatre années ;

- Tranche conditionnelle des travaux : 10 000 euros H.T., soit 12 000 euros T.T.C., répartis sur quatre années.

Imputation budgétaire : B.P. 2021, opération 33 – article 2315.

N° 21/003 Passation d'une convention de formation professionnelle pour la participation d'un agent communal, policier municipal, à l'action de formation pratique « formation préalable à l'armement : maniement des armes de poing (revolver et pistolet semi-

automatique) – catégorie B1 », avec le C.N.F.P.T., délégation de Normandie Rouen, sis 20 quai Gaston Boulet – 76000, ROUEN.

Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 1 012,50 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6184.

N° 21/004 Passation d'un contrat pour la présentation d'un spectacle, dans le cadre de l'Arbre de Noël organisé à la Salle des Sports d'Envermeu, le 11 décembre 2021, avec Monsieur Jean FRÉEL, artiste mandataire, domicilié 2 rue des Goélands – 76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE.

Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 4 998 euros.

Ce montant comprend la sonorisation et l'éclairage de scène, les cachets des artistes, leurs frais de déplacement, ainsi que les cotisations sociales, qui seront réglés par l'intermédiaire du « GUSO » (Guichet unique du spectacle vivant).

Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6232.

N° 21/005 Passation d'un contrat pour la mise à disposition de la commune d'Envermeu de services applicatifs permettant un accompagnement spécifique et un service d'interconnexion qui automatise la récupération des factures électroniques et leur intégration dans sa solution de gestion financière, avec la société BERGER-LEVRAULT, sise 892 rue Yves Kermen – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Durée du contrat : 36 mois.

Montant annuel de l'adhésion au contrat de service : 204,18 euros H.T., soit 245,02 euros T.T.C.

Imputation budgétaire : B.P. 2021 – article 6156.

N° 21/006 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 21 janvier 2020 à Envermeu.

Objet du sinistre : impact sur la carrosserie du car de transport scolaire suite au choc provoqué par un véhicule effectuant une manœuvre, rue du Marché.

Montant du remboursement du sinistre : 1 950 euros, égal au coût de réparation du préjudice.

Imputation budgétaire : B.P. 2021 du Transport scolaire, article 778.

9) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- la commission des Finances se réunira le vendredi 19 mars 2021 à 16 H, pour la présentation des comptes administratifs des budgets principal et annexes 2020 ;
- le prochain Conseil Municipal est prévu le vendredi 26 mars 2021 à 18 H, afin de procéder notamment au vote des comptes administratifs 2020 ;
- Une réunion de la commission des Finances est prévue le vendredi 2 avril 2021 à 16 H, pour la présentation des budgets principal et annexes 2021 ;
- Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. se réunira le jeudi 8 avril 2021 à 15 H 30 ;
- un conseil municipal est envisagé le vendredi 9 avril 2021 à 18 H, afin de procéder notamment au vote des budgets 2021.

M. le Maire précise que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. sera notamment amené à étudier la question de la modification des critères et des modalités de participation au repas des Aînés et d'attribution du colis.

Concernant les dates de réunion de la commission des finances du 2 avril et du Conseil Municipal du 9 avril, celles-ci sont susceptibles d'évoluer en fonction des dates de notification à la collectivité du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et de l'état de notification des bases prévisionnelles permettant la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale. Ces documents sont en effet nécessaires à la finalisation de l'élaboration des budgets communaux.

◇ **SUBVENTIONS**

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par le Département de la Seine-Maritime le 14 décembre 2020, au titre de l'aide aux opérations nécessaires à la réduction des pollutions phytosanitaires, pour l'acquisition d'une désherbeuse : **3 050 euros**.

La subvention accordée correspond à 25 % du coût hors taxes de cet équipement, qui s'élève à la somme de 12 200 euros H.T., soit 14 640 euros T.T.C.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire demande à chacun de ses Adjointes de faire un point sur les différents dossiers en cours.

Il expose ensuite qu'il a rencontré la société NEOEN, qui lui a présenté un projet d'implantation d'éoliennes sur le secteur du Bucq et de Petit-Caux (Intraville et Gouchaupré). Il indique qu'il s'agit d'une première rencontre mais qu'il conviendra de suivre l'avancement de ce dossier pour en déterminer précisément les avantages et les inconvénients, et connaître la position des communes et des habitants concernés, en particulier les habitants du Bucq.

Mme CRESSY fait part du nombre croissant de personnes qui ne rentrent pas leurs poubelles, en particulier sur les rues du Général de Gaulle et de la Halle. Des problèmes de stationnement sur les trottoirs et de brûlage de déchets verts sont également évoqués.

M. le Maire répond que la police municipale va en être informée et prendre les mesures qui s'imposent.

M. HAUGUEL précise que la policière a dressé 55 verbalisations pour l'année 2020.

Mme HONORÉ propose qu'un document de rappel sur les gestes citoyens (poubelles, stationnement, horaires de tontes...) soit distribué à la population.

M. le Maire rappelle que le dossier en cours concernant l'arrivée d'un nouveau médecin est bloqué au niveau du Conseil de l'Ordre des médecins. Il fait le point sur les démarches qu'il a entreprises depuis le dernier Conseil Municipal pour la recherche d'un nouveau candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.